

que l'on compte suivre. Il serait peut-être plus pragmatique d'établir une liste restreinte des produits qui seraient assujettis au tarif. En raison du risque d'interprétations erronées susceptibles d'être faites par les bureaucrates, on estime qu'une liste d'exemptions, restreinte ou exhaustive, est l'option la moins acceptable.

Dans sa réponse à la lettre de l'Association canadienne d'exportation, l'ambassadeur Molgat fait allusion à la liste longue à propos de laquelle il dit que "la solution pourrait être d'élargir le champ des réglementations proposées pour qu'elle comprenne en effet des produits d'intérêt pour le Canada et les États-Unis. Nous avons l'impression qu'à prime abord la Commission n'est pas contre une telle idée."

Le Gouvernement du Canada devra également prendre une position ferme concernant l'affectation des fonds d'infrastructure commune au matériel. Ces fonds pourraient servir à payer le Tarif européen commun (TEC) sur le matériel acheté dans le cadre du programme d'infrastructure de l'OTAN. Voici à titre d'exemple deux cas possibles:

- (A) si les États-Unis ou le Canada se voient confier un contrat d'infrastructure, la CE va-t-elle imposer le TEC lorsque le produit fini sera importé dans un pays de la CE membre de l'OTAN?
- (B) si un pays d'Europe membre de l'OTAN se voit confier un contrat d'infrastructure et qu'il utilise des composantes nord-américaines dans la production du matériel, la CE va-t-elle imposer le TEC sur ces composantes?

Dans les deux exemples, si la réponse est affirmative, les fonds d'infrastructure commune serviront à payer les droits de douane. Seulement, cela n'a jamais été la raison d'être du fonds. La section canadienne du NIAG est d'avis que c'est un emploi tout à fait inacceptable des contributions canadiennes à l'infrastructure de l'OTAN, c'est-à-dire des deniers publics. Comme il est peu probable que les pays augmentent leur contribution annuelle au programme d'infrastructure, les fonds disponibles pour le matériel et les installations utilisées en commun seront par conséquent réduits.

Les États-Unis, qui contribuent pour 28 % du budget d'infrastructure, paieraient également 28 % du TEC si celui-ci était prélevé sur le matériel d'infrastructure. Ce serait tout à fait injuste et inacceptable. Si cela devait se produire, les États-Unis pourraient user de représailles.

Même dans le cas de projets de coopération de l'OTAN au niveau des armements, il n'y a pas de raison de croire que la CE accorderait une exemption générale du TEC. Cela pourrait signifier que pendant toute la durée de R & D, chaque fois qu'une composante nord-américaine serait importée par un partenaire de la CE dans le cadre d'un projet de coopération, le produit serait soumis à un droit. Il serait également possible que les articles de production destinés à une chaîne de montage d'Europe et importés du partenaire canadien ou américain soient eux aussi assujettis au droit. Pour maintenir un certain équilibre, il faudrait de toute évidence riposter en imposant des tarifs sur les produits de la CE importés en Amérique du Nord pour les mêmes fins. En bout de ligne, le matériel de défense fini serait plus coûteux.

Si la proposition de la Commission de la CE était adoptée, la concurrence deviendrait plus vive chez les fournisseurs des pays d'Europe membres de l'OTAN et la coopération avec les partenaires nord-américains s'en trouverait défavorisée.

D'un commun accord, les États-Unis et le Canada pourraient menacer d'imposer des tarifs sur les produits européens liés à la défense achetés pour les besoins de l'Amérique du Nord. Le Canada pourrait également se servir de ses futurs grands projets